

ciations. Quant aux commandes placées au Canada, nous n'avons pas plus de renseignements que n'en possède l'honorable député qui a posé la question. Je ne crois pouvoir dire rien de plus précis que cela.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. GOLDING

INSCRIPTION DES NOMS DES DÉPUTÉS PRÉSENTS LE
9 JUIN LORS DE L'AJOURNEMENT FAUTE DE
QUORUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): Je désire attirer l'attention de la Chambre sur les *Procès-verbaux* où sont inscrits les noms des membres qui étaient présents, hier soir, au moment de l'ajournement de la Chambre. J'étais à mon siège lorsqu'on a compté les membres présents et en examinant la liste je constate que mon nom ne s'y trouve pas. Je ne sais quelle est la procédure suivie pour enregistrer les noms de ceux qui sont présents en une telle occasion, mais on devrait adopter une méthode qui empêcherait toute injustice à l'égard d'un honorable député qui est à son siège lors de l'inscription. Je désire signaler la chose afin qu'on rectifie les *Procès-Verbaux*.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): L'honorable représentant de Huron-Perth (M. Golding) est un de ceux qui suivent le plus fidèlement les séances de la Chambre, et s'il est le moins nécessaire de corroborer sa déclaration...

Des VOIX: Non.

M. GLADSTONE: ...je puis assurer à la Chambre que je l'ai vu à son siège hier soir.

PORTS ET QUAIS DE L'ÉTAT

NOMINATIONS DE GARDIENS DE QUAIS RELEVANT
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Puis-je demander au ministre des Transports (M. Howe) si le Gouvernement a l'intention de nommer des gardiens de quai pour tous les quais du Canada qui ne relèvent pas directement du Conseil des ports? Dans l'affirmative, à qui doit-on adresser ces demandes?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): La loi des ports et jetées de l'Etat nous oblige à nommer des gardiens de quai. Elle est tout à fait distincte de la législation qui a trait aux commissions de port. La loi des ports et jetées oblige le ministre des Transports à nommer des gardiens de quai pour tous les quais dont l'administration relève

du ministère, et ce dernier s'efforce de remplir les devoirs que lui impose la loi, dans toutes les parties du Canada.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Vu la réponse donnée par le ministre, et vu le fait que plusieurs quais ne produisent aucun revenu à cause des agissements de leurs gardiens, le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi des ports et jetées de l'Etat, au cours de la présente session.

L'hon. M. HOWE: D'ordinaire, on ne discute pas une question de politique ministérielle, mais je dirai que ce ministère ne présentera pas d'autre projet de loi à cette session-ci du Parlement.

RESSOURCES NATURELLES

RATIFICATION DE CERTAINS ACCORDS ENTRE LE
DOMINION ET LE MANITOBA, L'ALBERTA ET LA
SASKATCHEWAN

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 106, tendant à modifier la Loi des ressources naturelles du Manitoba, les lois des ressources naturelles de l'Alberta, et les lois des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Les amendements apportés par le Sénat visent en réalité à surmonter ce qui me semble une objection fondée quant à l'exercice des pouvoirs du Parlement fédéral. Je doute qu'on y ait réussi. Les modifications projetées stipulent que, pour ce qui est des termes et de l'interprétation, la présente loi sera censée faire partie des lois suivantes: La Loi des ressources naturelles du Manitoba, les lois des ressources naturelles de l'Alberta, et les lois des ressources naturelles de la Saskatchewan. Cette modification vise à faire disparaître la difficulté à laquelle on a fait allusion et en quelque sorte à incorporer la nouvelle loi dans la convention originale, afin de considérer le tout comme une seule convention. Je ne suis pas certain qu'on ait atteint ce but, mais cet amendement confère un semblant d'autorité au Parlement à ce sujet en essayant de faire en sorte que ces propositions soient des propositions qui apparaissent dans les premières conventions. Dans cette mesure, les amendements améliorent sensiblement la situation, mais je me demande encore sérieusement si cela ne peut pas être considéré comme une modification de la constitution. Cette modification exigerait l'approbation du gouvernement impérial pour la rendre valide, car nous avons spécifiquement réservé les eaux sur ces terres et ne les avons pas comprises